



POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 362/2024-PM
PORTANT EXTENSION
TEMPORAIRE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°393/2014
PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES HALLES ET
MARCHES

Le Maire de la commune d'Aix-les-Bains,

Vu Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.221-1,

Vu le code du commerce et notamment les articles L 123-29, L 123-30, R 123-208-1 et suivants,

Vu le code pénal, notamment l'article R.644-3,

Vu la loi N° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat,

Vu le décret N°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant (JORF du 31/12/2009),

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,

Vu le règlement (CE) 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le règlement (CE) 853/2004 du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale,

Vu le règlement sanitaire départemental du 03 mars 1986, modifié et complété par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1986,

Vu l'arrêté municipal N° 006/2012 portant règlement général des halles et marchés du 29 mai 2012,

Vu l'avis de la commission extramunicipale chargée des halles et marchés en date du 1^{er} décembre 2014,

Vu l'arrêté municipal N° 393/2014 du 30 décembre 2014 portant règlement général des halles et marchés,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement et la qualité des denrées,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté municipal N°393/2014 du 30 décembre 2014 est étendu aux mardis 24 et 31 décembre 2024, de 05h00 à 13h00.

ARTICLE 2 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant s'engage à satisfaire aux conditions fixées par la présente autorisation et la Ville pourra effectuer à tout moment un contrôle de vérification du respect des conditions prévues.

Le retrait de la présente autorisation sera prononcé en cas d'inobservation des conditions de l'autorisation ou de manquement du titulaire à l'une de ses obligations.

Le retrait de l'autorisation pourra également intervenir pour tout motif d'intérêt général et notamment en cas de troubles à l'ordre public.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Madame la Commissaire de police,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- Les services techniques.

Fait à Aix-les-Bains, le 20 novembre 2024



Renaud BERETTI
Maire d'AIX-LES-BAINS

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 362/2024-PM PORTANT EXTENSION

Objet de l'acte : TEMPORAIRE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°393/2014 PORTANT
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES HALLES ET MARCHÉS

.....
Date de décision: 22/11/2024

Date de réception de l'accusé 22/11/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : AM3622024PM0

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20241122-AM3622024PM0-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .4

Libertés publiques et pouvoirs de police
Autres actes réglementaires

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 362 règlement Marché.pdf (99_AR-073-217300086-20241122-
AM3622024PM0-AR-1-1_1.pdf)